

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/11/2021

Délibération N° 2021 - 40 : Recrutement de vacataires – saison hiver 2021/2022

L'an deux mille vingt et un et le deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, GUITHON Bernard, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, PISTOLET William, DUSSERT Sandrine,

Étaient absents et excusés : DUSSERT Cédric, MAYET Christelle, OUGIER Isabelle

Pouvoirs : DUSSERT Cédric donne pouvoir à Camille JOUFFREY

Secrétaire de séance : OUGIER Jean Patrick

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer le déneigement de la commune pour la période hivernale du 15/11/2021 au 31/03/2022

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.90 € pour une intervention en semaine en journée
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30.00 € pour une intervention de nuit ou de week-end.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des vacataires du 15/11/2021 au 31/03/2022
- **DECIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation :
 - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.90 € pour une intervention en semaine et en journée
 - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut, charge comprise de 30.00 € pour une intervention de week-end
 - d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
PICHOU Christian

